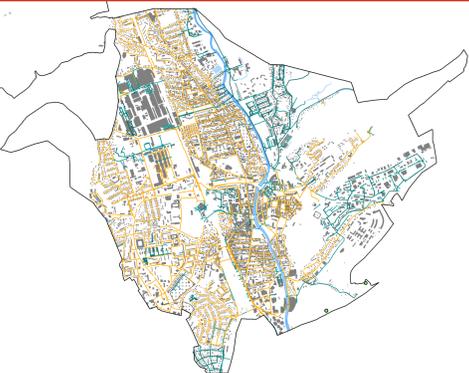


VILLE DE BELFORT PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXE

V.6.b : Schéma du réseau d'assainissement et secteurs d'assainissement non collectif

Echelle : 1/5 500



| Assainissement | |
|----------------|------------------------------|
| | Eaux pluviales |
| | Eaux usées |
| | Fosse |
| | Unitaire |
| | Assainissement non collectif |



0 200 400 600 800 m

Système de projection : Lambert 93 CC48

Origine cadastre 2019 (c) droits de l'Etat réservés
Document réalisé par l'AUTB. Edité le : 11 juin 2019

Extrait au 1:2500 des secteurs en assainissement non collectif





CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 14 décembre 2006

Rapport

présenté par M. Jean LIBORIO
Vice-Président

REFERENCES : BB/EBS – 06-109/Conseil Communautaire.

MOTS CLES : Eau/Assainissement.

OBJET : Direction de la Salubrité et du Cadre de Vie – Schéma Directeur Assainissement – Modifications.

Lors du Conseil communautaire du 17 décembre 2004, la C.A.B. a modifié le Schéma Directeur d'Assainissement adopté le 28 mai 2004 suite à la demande de Réseaux Ferrés de France (R.F.F.) qui lui demandait de supprimer la station d'épuration de MEROUX située sur le tracé de la ligne L.G.V.

Pour ce faire, un certain nombre d'opérations ont été reportées sur la 2^{ème} période du Schéma Directeur d'Assainissement (2012/2019) de façon à ne pas déséquilibrer la programmation pluriannuelle des investissements, soit :

- 10 574 898 € HT pour la première période (2004-2011),
- 14 423 986 € HT pour la deuxième période (2012-2019).

Il vous est proposé aujourd'hui de réactualiser le S.D.A. de la CAB en raison des 3 événements majeurs suivants :

- à compter du 1^{er} janvier 2005, le périmètre de la CAB a été étendu aux communes de CHARMOIS, CHATENOIS-les-FORGES et TREVENANS,
- l'enquête publique diligentée par la CAB pour la mise en place des zones d'assainissement collectif et non collectif est aujourd'hui terminée. Il convient de statuer sur les conclusions du commissaire enquêteur,
- le tracé de la ligne LGV a été modifié induisant, a priori, l'abandon de la participation de R.F.F. à la construction de la STEP

MEROUX-VEZELOIS qui se trouve désormais hors de l'emprise des travaux R.F.F.

I - LES MODIFICATIONS TECHNIQUES

I-1 - Les trois nouvelles communes : CHARMOIS, CHATENOIS-LES-FORGES et TREVENANS

I-1-1 - CHARMOIS

La commune de CHARMOIS a été placée en zonage d'assainissement non collectif dans la mesure où aucun collecteur n'existe dans cette commune et que la station d'épuration la plus proche est celle de BOUROGNE ce qui nécessiterait des coûts de raccordement très élevés. L'ensemble de ces travaux a été estimé à environ deux millions d'euros pour 261 habitants. Le commissaire enquêteur, à l'issue de l'enquête publique a émis un avis favorable au zonage en assainissement non collectif au regard de ces coûts mais la commune de CHARMOIS estime être lésée dans la mesure où elle a intégré la C.A.B. dans l'espoir de passer en assainissement collectif.

I-1-2 – CHATENOIS-LES-FORGES et TREVENANS

Ces deux communes sont en assainissement collectif dans la mesure où elles disposent d'un réseau complet de collecte des eaux usées et d'un système de traitement. En revanche, leurs deux stations de dépollution ne sont plus aux normes. Une étude, confiée aux cabinets Hydrogéotechnique-Est et Berest a été réalisée en 2006 et a abouti à la solution techniquement et économiquement la plus satisfaisante qui prévoit :

- le raccordement des communes de ANDELNANS, BOTANS, CHATENOIS-LES-FORGES, DORANS, MOVAL et TREVENANS sur une seule station située au sud de l'agglomération pour un coût de 3 048 000 € HT,
- la construction d'une station de dépollution de 12 000 équivalent/habitant pour un coût de 5 500 000 € HT,
- le démantèlement des stations de DORANS, MOVAL, SEVENANS et TREVENANS pour un coût de 360 000 € HT.

A noter que le Schéma Directeur approuvé en décembre 2004 prévoyait :

- les raccordements MOVAL-SEVENANS et DORANS-SEVENANS pour 960 960 € HT subventionnés par l'Agence de l'Eau.
- le démantèlement des stations de DORANS et de MOVAL pour 117 333 € HT subventionné par l'Agence de l'Eau,
- l'extension de la station de SEVENANS pour 2 053 333 € HT subventionnée par l'Agence de l'Eau qui n'est plus à prévoir.

I-2 - Actualisation des coûts pour la STEP MEROUX-VEZELOIS

Dans le cadre de l'étude Assainissement réalisée en 2006 sur le Sud de l'agglomération, les Cabinets HYDROGEOTECHNIQUE Est et BEREST ont

réévalué les coûts liés à l'opération STEP MEROUX-VEZELOIS de la manière suivante :

| | S.D. du 17.12.04 | Etude 2006 | BILAN |
|--------------------------------------|-------------------------|-------------------|-------------------|
| Construction STEP Vézelois-Meroux | 1 263 503 € | 1 200 000 € | - 63 503 € |
| Interconnexion Meroux-Vézelois | 803 000 € | 839 000 € | + 39 000 € |
| Traitement des boues lagune Vézelois | 210 000 € | 300 000 € | + 90 000 € |
| | | | + 42 497 € |

I-3 – Nouveau tracé de la LGV

I-3-1 – Par rapport à la station d'épuration de MEROUX

Les études techniques des bureaux d'études mandatés par R.F.F. sont terminées et R.F.F. a signalé à la C.A.B., en réunion technique, que le tracé avait été modifié et que la station d'épuration n'était plus un obstacle pour la ligne LGV. Par conséquent, les techniciens de R.F.F. estiment que la participation de R.F.F. est remise en cause et ils ont donc soumis à leur direction la correction de financement prévue lors du Conseil communautaire.

La suite de ce rapport se basera donc sur l'hypothèse suivante :

R.F.F. ne maintient plus sa participation et la station de MEROUX-VEZELOIS est construite lors de la deuxième phase de travaux (2012-2019).

I-3-2 – Par rapport aux conduites d'assainissement de MEROUX

La modification de ce tracé (LGV) a toutefois une incidence sur le réseau de la C.A.B. dans la mesure où l'émissaire qui vient de la rue de Bourgogne à MEROUX se trouve dans la nouvelle emprise.

La déviation sur 330 mètres de cette conduite, ainsi que la construction d'un poste de refoulement, est donc nécessaire.

Ces travaux dont R.F.F. souhaite l'exécution rapide (avant mai 2007) par la C.A.B., estimés à 315 000 € HT, doivent être, selon la DSCV, pris en charge par R.F.F. et faire l'objet d'une convention.

Dans la suite du rapport, ils seront considérés comme financés en totalité par R.F.F.

II) LES RESULTATS DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE ZONAGE ASSAINISSEMENT

Comme la loi le prévoit, une enquête publique a été lancée dans le but de porter à la connaissance du public le zonage assainissement préconisé par le Schéma Directeur et de recueillir son avis.

Le tableau synthétique de l'annexe n°1 fait apparaître les avis des communes et des usagers de la C.A.B. par commune ainsi que l'avis des commissaires enquêteurs.

II-1 – Suite favorable aux demandes des communes

De cette analyse, il apparaît que la C.A.B. pourrait suivre les propositions des commissaires enquêteurs et inscrire au Schéma Directeur les opérations suivantes :

MEROUX, rue du 15 Juillet 1972

Coût 200 000 € HT, pas de subvention. Cette opération pourrait être réalisée lors de la première période du S.D.A., à savoir 2004-2011, étant donné que la commune de MEROUX envisage des travaux de voirie importants.

SERMAMAGNY, rues d'Evette, des Grandes Véronnes, des Véronnes, Lallemand, Chemins de la Pires et Gramenus.

Coût 3 397 500 € HT, subvention Agence de l'Eau de 849 375 € HT. Ces opérations seraient inscrites sur la deuxième période du S.D.A., à savoir 2012-2019.

II-2 – Avis défavorable des commissaires enquêteurs

II-2-1 – CHARMOIS

Comme précisé au § I-1-1, la commune de CHARMOIS ne peut pas être placée en zone d'assainissement collectif pour des raisons financières. Le commissaire enquêteur a d'ailleurs insisté sur ce point.

II-2-2 – ELOIE

La commune demande que l'extrémité de la rue de Sermamagny soit dotée d'un réseau d'assainissement ce qui n'a pas été retenu, le coût de la pose d'une conduite étant trop élevé au regard du peu d'habitations raccordables.

II-2-3 – EVETTE-SALBERT

Pour les mêmes raisons que les deux communes précédentes (ratio financier trop important ramené au nombre d'habitations raccordées), le commissaire enquêteur ne propose pas de répondre favorablement aux demandes de la commune d'EVETTE-SALBERT.

II-2-4 – PEROUSE

Il est à noter que la commune de PEROUSE s'était abstenue lors du Conseil communautaire de juillet 2005 approuvant définitivement le zonage assainissement et entérinant le démarrage de l'enquête publique. Pour la commune de PEROUSE, il est préférable de laisser le zonage tel que prévu et d'expliquer au Maire que rien n'empêche le lotisseur des secteurs dits de "La Lile" de prévoir son lotissement en assainissement collectif et de financer le raccordement au réseau

collectif. Dans le cas contraire et si le zonage était modifié, il appartiendrait à la C.A.B. de financer ce raccordement.

II-2-5 – ROPPE

La commune demande que l'extrémité de la "RN 83" soit dotée d'un réseau d'assainissement ce qui n'a pas été retenu, le coût de la pose d'une conduite étant trop élevé au regard du peu d'habitations raccordables.

III) AVIS DE LA COMMISSION EAU-ASSAINISSEMENT ET DE LA COMMISSION DES MAIRES

III-1 – Commission Eau-Assainissement du 3 octobre 2006

Lors de la Commission Eau-Assainissement du 3 octobre 2006, l'ensemble de ces modifications ont été proposées et adoptées.

Seules deux remarques ont été émises de la part des communes d'ELOIE et de ROPPE concernant leurs secteurs toujours classés en zone d'assainissement non collectif.

III-2 – Commission des Maires du 5 octobre 2006

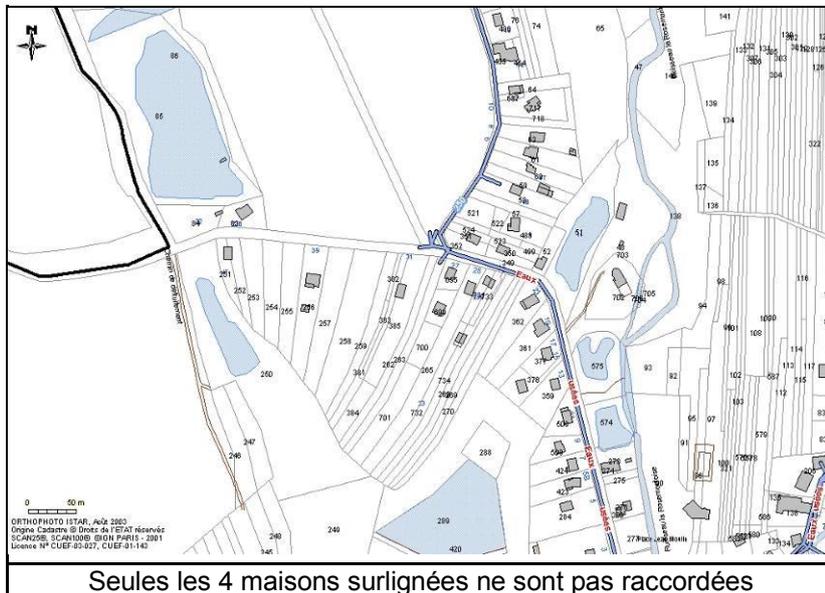
La Commission des Maires a entériné également l'ensemble des modifications proposées mais il a été demandé d'étudier plus précisément les demandes d'ELOIE et de ROPPE.

III-3 – Complément d'information pour ELOIE et ROPPE

III-3-1 - ELOIE

III-3-1-1 – L'extension demandée

L'ensemble de la commune d'ELOIE a été proposé en zone d'assainissement collectif hormis le secteur compris entre les numéros 37 et 47 de la rue de Sermamagny étant donné l'aspect diffus de l'habitation à cet endroit de la commune.



III-3-1-2 – Le choix de l’ANC

Placer ce secteur en zone d’assainissement collectif impliquerait pour la C.A.B, la pose du réseau collectif jusqu’à la dernière habitation, soit 250 mètres de conduite pour un coût estimé de 150 000 € HT.

Le coût par habitations raccordées (4) serait de **37 500 € HT/habitation** à comparer à un système d’assainissement non collectif dont le prix reste généralement inférieur à 9 000 € HT.

La C.A.B avait donc choisi de laisser cette zone en assainissement non collectif, ce qui a été entériné lors de la délibération du Conseil Communautaire du 7 juillet 2005.

III-3-1-3 – L’enquête publique

Deux personnes se sont exprimées, MM. MARSEGUERRA et JEANBLANC.

Le Maire a proposé à son Conseil Municipal de demander à la C.A.B de revoir sa position du fait, d'une part, que les 2/3 de la rue sont raccordées au réseau collectif et qu'il n'y a pas lieu de créer des inégalités de traitement des administrés de la rue vis à vis de l'assainissement et que, d'autre part, il y a un potentiel urbanisable non négligeable dans ce secteur, les terrains étant classés en zone UC dans le PLU de la commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité « *demande à la C.A.B de relier le reste de la rue de Sermamagny (du 31 au 47 côté impair et le 22 côté pair) au réseau collectif.* »

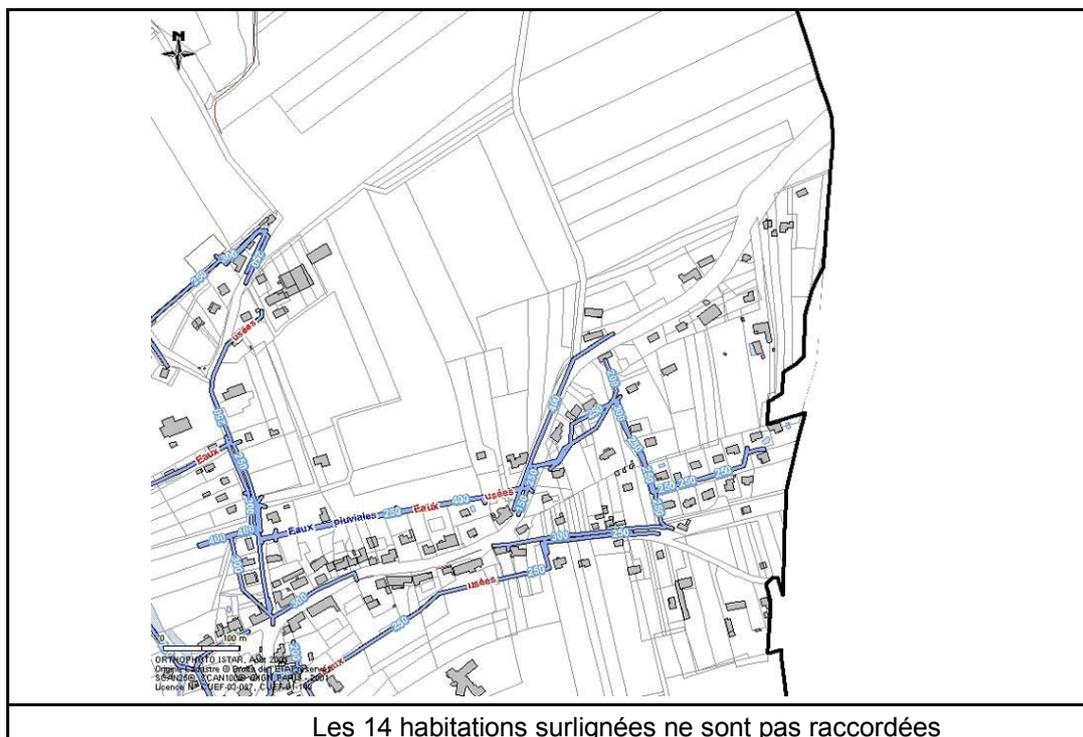
Conclusion du Commissaire Enquêteur : « *Raccordement de l’extrémité de la rue de Sermamagny : difficultés de raccordement compte tenu de l’implantation des habitations dans ce secteur. Le zonage d’assainissement tel que proposé par la C.A.B doit être accueilli favorablement.* »

D'autre part, les commissaires enquêteurs n'ont émis aucune réserve ni recommandation concernant cette commune dans la conclusion générale émettant l'avis favorable.

III-3-2 - ROPPE

III-3-2-1 – L'extension demandée

L'ensemble de la commune de ROPPE a été proposé en zone d'assainissement collectif hormis le secteur compris entre les numéros 70 et 82 de la route nationale étant donné l'aspect clairsemé de l'habitation à cet endroit de la commune.



III-3-2-2 – Le choix de l'ANC

Placer ce secteur en zone d'assainissement collectif impliquerait pour la C.A.B, la pose du réseau collectif jusqu'à la dernière habitation, soit 320 mètres de conduite pour un coût estimé de 192 000 € HT.

Le coût par habitations raccordées (14) serait de **13 715 € HT/habitation** à comparer à un système d'assainissement non collectif dont le prix reste généralement inférieur à 9 000 € HT.

La C.A.B a donc choisi de laisser cette zone en assainissement non collectif, ce qui avait été entériné lors de la délibération du Conseil Communautaire du 7 juillet 2005.

III-3-2-3 – L'enquête publique

Deux personnes se sont exprimées, MM. BOHN et PRAULT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité « demande l'extension du réseau d'assainissement collectif le long de la nationale, côté EST, de façon à desservir les 14 maisons non raccordées et qui sont prévues en assainissement non collectif. »

Conclusion du Commissaire Enquêteur : « La C.A.B estime que pour des raisons économiques la rue de Mulhouse sera laissée en assainissement non collectif. Le Maire de la commune estime que ce secteur peut-être mis en collectif et est prêt à investir sa commune. Le zonage proposé correspond au schéma directeur. Le choix des filières doit être défini d'un commun accord en fonction des responsabilités de chacun.»

D'autre part, les commissaires enquêteurs n'ont émis aucune réserve ni recommandation concernant cette commune dans la conclusion générale émettant l'avis favorable.

Pour ces deux communes, et considérant les coûts élevés d'un changement d'orientation, il vous est proposé de surseoir à toute décision et de demander une étude complémentaire visant à connaître les conditions juridiques et financières d'une définition des services du SPANC visant à apporter un service complet aux usagers concernés. Bien entendu, le dispositif ne s'appliquerait qu'aux installations existantes à ce jour. La problématique dans ces deux communes sera revue à l'issue de cette démarche.

IV) PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DU SCHEMA DIRECTEUR

IV-1 – Bilan financier des modifications

Les modifications prévues dans les chapitres 1 à 3 sont les suivantes :

| Opération | Dépenses € | Recettes € | Bilan par rapport au SD du 17.12.04 |
|--|---|---|--|
| STEP Meroux Vézelois | + 1 200 000 (1 263 503 inscrits au SD du 17/12) | + 300 000 (704 402 inscrits au SD du 17/12) | + 340 889 |
| Interconnexion Meroux-Vézelois | + 839 000 (803 000 inscrits au SD du 17/12) | + 209 750 (367 700 inscrits au SD du 17/12) | + 193 950 |
| Traitement boues lagune Vézelois | + 300 000 (210 000 inscrits au SD du 17/12) | 0 (52 500 inscrits au SD du 17/12) | + 142 500 |
| Démantèlement STEP Meroux | + 40 000 (40 000 inscrits au SD du 17/12) | + 10 000 (40 000 inscrits au SD du 17/12) | + 30 000 |
| Meroux, rue du 15 juillet 1972 | + 200 000 | 0 | + 200 000 |
| Sermamagny rues du secteur d'Evette | + 3 397 500 | + 849 375 | + 2 548 125 |

| | | | |
|--|--|--|--------------------|
| Liaisons intercommunales Secteur Sud | + 3 048 000 dont 960 960 déjà inscrits | + 762 000 dont 240 240 déjà inscrits | + 1 565 280 |
| Construction d'une station de 12000 équivalent/habitant secteur Sud Savoureuse | + 5 500 000 | + 1 375 000 | + 4 125 000 |
| Non construction de l'extension de Sévenans | - 2 053 333 | - 513 333 | - 1 540 000 |
| Démantèlement des stations d'épuration du Sud | + 360 000 dont 117 333 déjà inscrits | + 90 000 dont 29 333 déjà inscrits | + 182 000 |
| ROPPE - Collecteur RN 83 | + 192 000 | 0 | + 192 000 |
| | | BILAN GLOBAL | + 7 979 754 |

IV-2 – Phasage des nouvelles opérations

Il est proposé de répartir les nouvelles opérations de la manière suivante :

Pour la période 2004-2011

| | | Dépense € | Recettes € | BILAN |
|---|--|-------------|--------------------|-------------|
| Secteur Meroux- Vézelois | - Modification collecteur Meroux | 315 000 | 315 000 | 0 |
| | - Rue du 15 juillet | 200 000 | 0 | 200 000 |
| | - Opérations déjà inscrites – interconnexions STEP | - 2 276 503 | - 1 164 603 | - 1 151 901 |
| Secteur Sud Savoireuse | - Raccordement ZAC et Gare TGV | + 180 000 | + 180 000 | 0 |
| | - Raccordement Moval-Sévenans y compris démantèlement Moval | + 497 000 | + 124 250 | + 372 750 |
| | - Raccordement Hôpital sur Trévenans | + 150 000 | + 150 000 | 0 |
| | - Travaux (reprises collecteur et stations de pompage) | + 381 000 | + 95 250 | + 285 750 |
| | - Liaison Trévenans STEP-future station Sud Savoireuse y compris démantèlement STEP. | + 569 000 | + 142 250 | + 426 750 |
| | - Liaison STEP Châtenois-STEP Sud Savoireuse | + 441 000 | + 110 250 | + 330 750 |
| | - Construction de la STEP Sud Savoireuse -1 ^{ère} file 6000 équivalent/habitant | + 3 500 000 | + 875 000 | + 262 500 |
| BILAN GENERAL | | | + 3 089 099 | |

Pour la période 2012-2019

| | | Dépense € | Recettes € | BILAN |
|--|---|-------------|------------|-------------|
| Secteur Meroux Vézelois | - STEP Perouse-Vézelois | 1 200 000 | 300 000 | 900 000 |
| | - Interconnexion Pérouse Vézelois | 839 000 | 209 750 | 629 250 |
| | - Traitement boues des lagunes | 300 000 | 0 | 300 000 |
| | - Démolition STEP Meroux | 40 000 | 10 000 | 30 000 |
| Secteur Sermamagny | - Travaux de réseaux | + 3 397 500 | + 849 375 | + 2 548 125 |
| Secteur Sud Savoireuse | - Raccordement Dorans-Botans y compris démantèlement STEP Dorans | + 405 000 | + 101 250 | + 303 750 |
| | - Raccordement Sévenans-Trévenans y compris démantèlement STEP Sévenans | + 785 000 | + 196 250 | + 588 750 |
| | - Travaux (reprise collecteur) | + 330 000 | + 82 500 | + 247 500 |
| | - Construction 2 ^{ème} file de 6000 équivalent/habitant STEP Sud Savoireuse | + 2 000 000 | + 500 000 | + 1 500 000 |

| | | | | |
|----------------------|--|----------------------|-----------|--------------------|
| | – Opérations déjà inscrites sur cette période (liaison Sud Savoureuse + STEP Sévenans) | - 3 131 626 | - 782 906 | - 2 348 720 |
| Secteur ROPPE | – Collecteur RN 83 | + 192 000 | 0 | + 192 000 |
| | – | BILAN GENERAL | | + 4 890 655 |

Le bilan du Schéma Directeur Assainissement ainsi modifié serait alors de :

| <u>Période n° 1 (2004-2011)</u> | Adopté au CC du 17/12/2004 | Nouvelle proposition |
|--|---------------------------------------|-----------------------------|
| Programmation annuelle | 2 529 800 | 2 529 800 |
| Travaux liés au zonage | 2 662 425 | 2 862 425 |
| Travaux d'interconnexion | 1 807 462 | 2 788 162 |
| Bassins et déversoirs d'orage | 387 373 | 387 373 |
| Travaux divers réseaux | 905 659 | 905 659 |
| Stations de dépollution | 2 282 179 | 4 190 578 |
| TOTAL | 10 574 898 | 13 663 997 |

| <u>Période n° 2 (2012-2019)</u> | Adopté au CC du 17/12/2004 | Nouvelle proposition |
|--|---------------------------------------|-----------------------------|
| Programmation annuelle | 2 807 300 | 2 807 300 |
| Travaux liés au zonage | 2 897 577 | 6 637 713 |
| Travaux d'interconnexion | 1 641 302 | 2 689 832 |
| Bassins et déversoirs d'orage | 727 639 | 727 639 |
| Travaux divers réseaux | 2 970 354 | 2 970 354 |
| Stations de dépollution | 2 379 803 | 3 481 803 |
| TOTAL | 14 423 986 | 19 314 641 |

IV-3 – Financement de ces modifications

Lors de l'élaboration du Schéma Directeur, certaines recettes n'avaient pas été prises en compte.

Il s'agit :

- de la redevance assainissement perçue par les nouvelles communes (CHATENOIS-LES-FORGES et TREVENANS) estimée à 3 390 000 € HT entre 2005 et 2019,
 - sur la base de 140 000 m³ d'eau potable consommés (volume stable),
 - sur la base d'une redevance 1,52 €/m³ en 2005 et augmentée de 1 % chaque année (hypothèse retenue lors de l'élaboration du Schéma Directeur).
- de la redevance assainissement perçue à MORVILLARS à partir du 01.01.2008 (les usagers de cette commune étant alors considérés comme raccordés), estimée à 1 278 000 € HT entre 2008 et 2019,
 - sur la base de 60 000 m³ d'eau potable consommée (valeur stable),
 - sur la base d'une redevance de 1,52 €/m³ en 2006 et qui augmente de 1 % chaque année (hypothèse retenue lors de l'établissement du Schéma Directeur).

Compte tenu de la situation financière actuelle du budget assainissement, l'augmentation de la redevance assainissement de 1 % chaque année, comme prévu lors de l'établissement du Schéma Directeur, permet de financer l'ensemble du Schéma Directeur ainsi modifié, y compris les nouvelles opérations s'élevant à 7 979 754 €.

Vu le rapport du commissaire enquêteur concernant le zonage assainissement, vu l'avis favorable de la Commission Eau-Assainissement du 3 octobre 2006 et de la Commission des Maires du 5 octobre 2006, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** définitivement le zonage assainissement tel qu'il avait été proposé en juillet 2005 avec les modifications suivantes :
 - MEROUX, rue du 15 juillet, en zone d'assainissement collectif,
 - SERMAMAGNY, rues d'Evette, des Grandes Véronnes, des Véronnes, Lallemand, Chemins de la Pire et Gramenus, en zone d'assainissement collectif,
 - ROPPE, secteur RN 83 en zone d'assainissement collectif,

- **ADOpte** les modifications du Schéma Directeur citées dans le présent rapport et relatives aux nouvelles communes, à la ligne LGV ainsi qu'au zonage assainissement,

- **APPROUVE** la programmation des travaux sur les périodes 2004-2011 et 2012-2019 telle qu'elle est proposée dans ce rapport.

Ainsi délibéré à BAVILLIERS, « Centre Jean Moulin» le 14 décembre 2006, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

Territoire de Belfort
 Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse

Elaboration du Schéma Directeur d'Assainissement

Zonage
Validé
 Commune de
BELFORT

Communauté de l'Agglomération
 Belfortaine

10, boulevard Henri Dunant
 BP 710 - 90020 BELFORT CEDEX
 Tél: 03.84.90.11.22 - Télécopie: 03.84.90.11.33

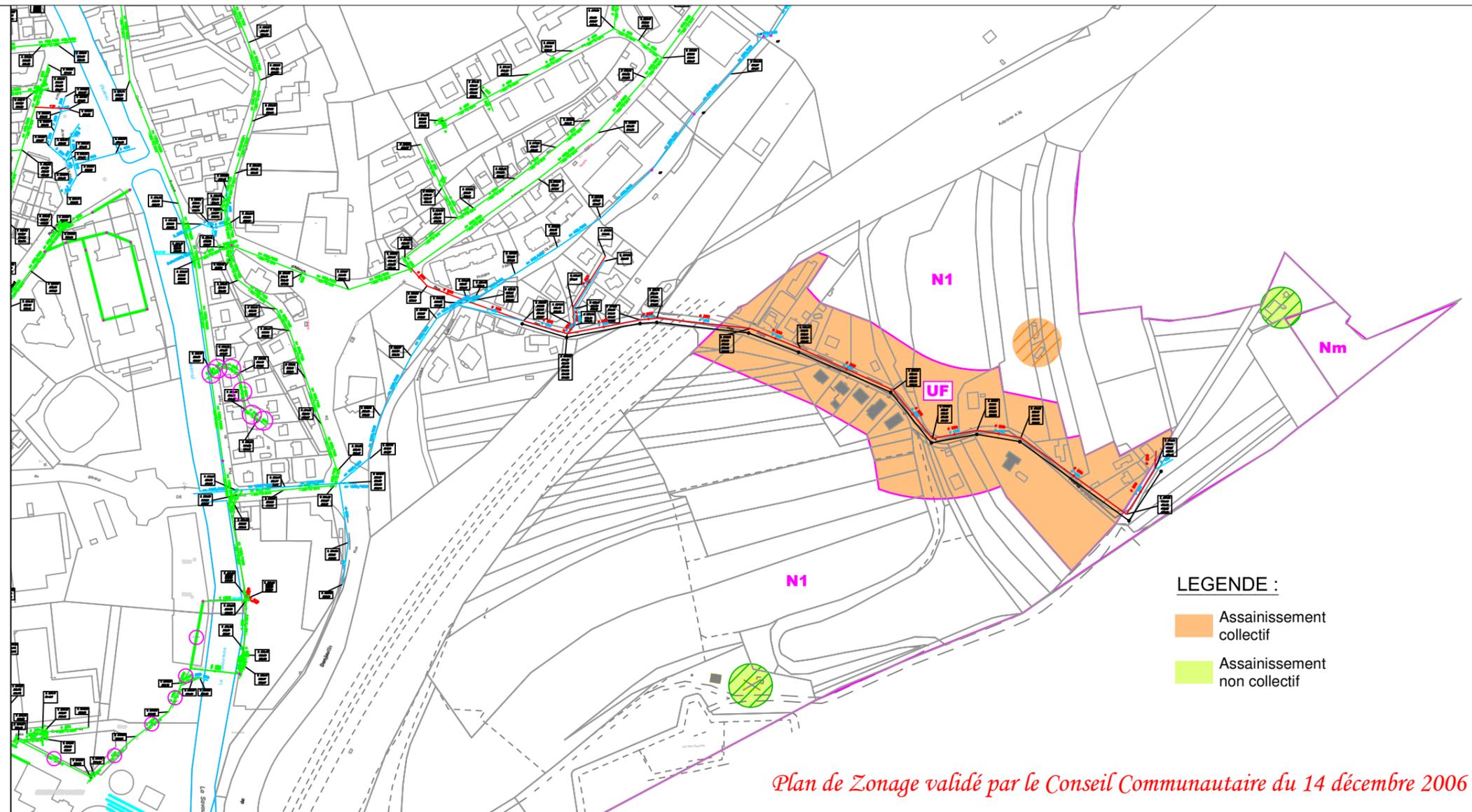


Bureaux d'Etudes Réunis de l'EST

71, rue du Prunier - BP 1227 - 68012 COLMAR CEDEX
 Tél: 03.89.20.30.10 - Télécopie: 03.89.23.65.08 - Email : berest@calixo.net

| Indice | Date | Réalisé par | Objet de la modification | Phase |
|----------------|--------------|---|--|----------|
| A | 26/02/2001 | A.H | Version originale | |
| B | 14/12/06 | | Validation Conseil Communautaire du 14/12/06 | |
| | | | | |
| | | | | |
| Resp. Projet | Vérificateur | Echelle | N° Affaire | N° Pièce |
| L.B. | T.B. | ECHELLE | 90-0541-98-001-4 | |
| Nom du fichier | | G:\users\scv-ds\plans\reseauassainissement\zonages\90-0541-98-001-4e-pl-n104-i03-belfort zonage.dwg | | |

Ce document est la propriété de BEREST, il ne peut être utilisé ou reproduit sans autorisation.



LEGENDE :

- Assainissement collectif
- Assainissement non collectif

Plan de Zonage validé par le Conseil Communautaire du 14 décembre 2006